



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Règlement #22-553 modifiant le règlement #19-481 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement

ATTENDU QUE les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement # 22-553 modifiant le règlement # 19-481 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ARTICLE 2

L'article 5.1 du règlement numéro 19-481 est remplacé par le suivant :

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, les indemnités suivantes ont été établies pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée :

- Jusqu'à 8 000 KM = 0,545 \$/KM
- Plus de 8 000 KM = 0,485 \$/KM
-

Afin d'établir la règle, il est établi que la distance calculée et reconnue correspond à celle de Google Map.

Pour l'utilisation des transports en commun, tels que: avion, train, taxi, autobus et/ou traversier, les frais réels encourus.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les frais réels encourus.

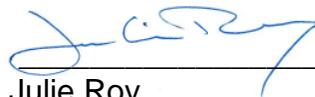
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 14 juin 2022



Ghislain Breton,
maire



Julie Roy,
directrice générale intérimaire

Avis de motion	10 mai 2022
Présentation du projet de règlement :	10 mai 2022
Adoption du règlement :	14 juin 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	15 juin 2022